



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Accessibilité d'un ERP aux personnes handicapées



1 Place de la Mairie

56130 FEREL

Tél. : 02 99 90 01 06

mail : info@ferel.fr

SIRET : 215 600 586 00014

Mail référent : rachel.laille@ferel.fr

**Le registre est consultable en Mairie et
sur le site internet : mairie-ferel.fr**

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



RECAPITULATIF

Nom Bâtiment	Adresse	Accessible	Non-accessible
Mairie de Férel	1 Place de la Mairie	X	
Eglise Notre-Dame de Bon-Garant	Rue du Pré de la Dame		X
Multi-accueil « Le P'tit Bois Dormant »	8 rue de la Coulée	X	
Complexe Sportif	3 la Croix du Guernet		X
Groupe Scolaire « Le Ruisseau Blanc » Accueil Périscolaire	22 rue de la Fontaine	X	
Salle du Pressoir	20 rue de la Fontaine	X	
Médiathèque « Jacques Douy »	4 rue de la Coulée	X	
Restaurant scolaire	3 bis rue des Tilleuls	X	
Salle de la Fontaine	3 rue des Tilleuls	X	
Salles Galerne, Noroit, Nordet	20 rue de la Fontaine	X	



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la Mairie

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

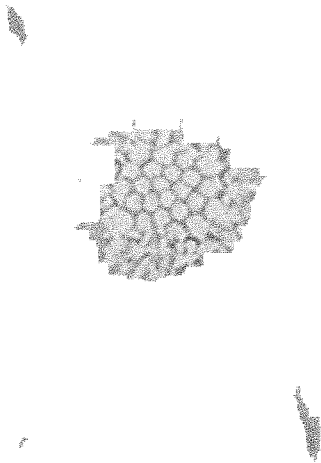


Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



COMMUNE DE FEREL

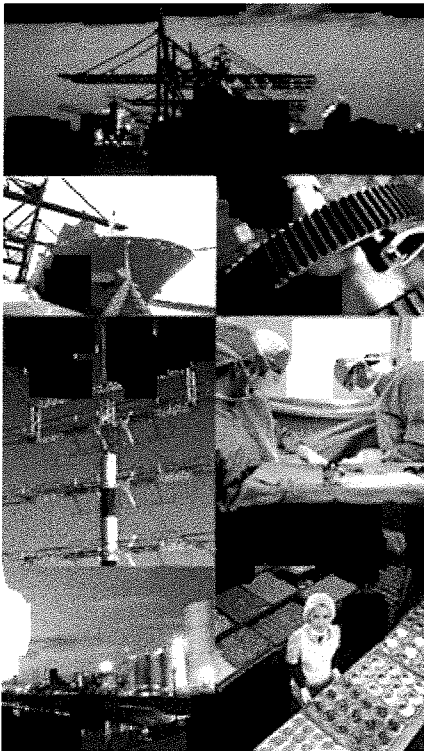
A l'attention de **M FLORIAN LANDAT**
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL

RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Rapport N° : Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Lieu d'intervention :
SALLE DE SPORT
ROUTE D'ASSERAC
56130 FEREL



Date d'intervention : du 15/04/2015 au 20/04/2015
Date d'expédition : 27/05/2015



Agence Vannes
PIBS Place Albert Einstein
CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél : 02-97-68-15-15 - Fax : 02-97-68-15-05



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Date d'expédition : 27/05/2015

- Accessia_V2.0_15135554_T3V01.01

Liste des destinataires :

- COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL
A l'attention de : M FLORIAN LANDAT
Envoi par : Mail

Agence Vannes
PIBS Place Albert Einstein
CS 92259
56038 VANNES CEDEX

Lieu d'intervention :
SALLE DE SPORT
ROUTE D'ASSERAC
56130 FEREL

Date d'intervention :
17/04/2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

Intervenant(s)
M GIARD ARNAUD

Accompagné par

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
1.1	Estimation financière.....	3
1.2	Dérogations à demander à l'autorité administrative.....	3
2	GENERALITES.....	4
2.1	Objectif de la prestation.....	4
2.2	Classement de l'établissement.....	4
2.3	Références réglementaires.....	4
2.4	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation.....	4
2.5	Moyens d'investigation.....	4
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES.....	5
3.1	Caractéristiques générales de l'opération.....	5
3.2	Périmètre de la prestation.....	5
3.3	Locaux / Voiries non visités.....	
3.4	Documents examinés.....	5
4	RESULTATS ET AVIS.....	6
4.1	Notation des constats.....	6
4.3	Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût.....	7
4.4	Observations générales.....	7

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en EUROS H.T. : 7 900

Synthèse par thème	Montant en EUROS H.T.
Stationnement	800
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 800
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	2 300
Sanitaires	3 000

Synthèse par Localisation	Montant en EUROS H.T.
Bâtiment : SALLE DE SPORT FEREL	7 900
Stationnement	800
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 800
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	2 300
Sanitaires	3 000

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (Notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leur coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque que le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer).
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

avec activité de type
Commentaires relatifs au classement :

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19 - 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place . Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 *Caractéristiques générales de l'opération*

3.2 *Périmètre de la prestation*

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 *Locaux / Voiries non visités*

Néant

3.4 *Documents examinés*

Néant

4 RESULTATS ET AVIS

4.1 *Notation des constats*

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



Accessibilité réglementaire



Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

**TOUS
HANDICAPS**

Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.3 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

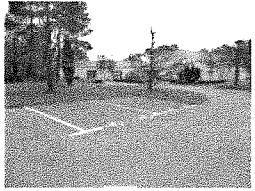
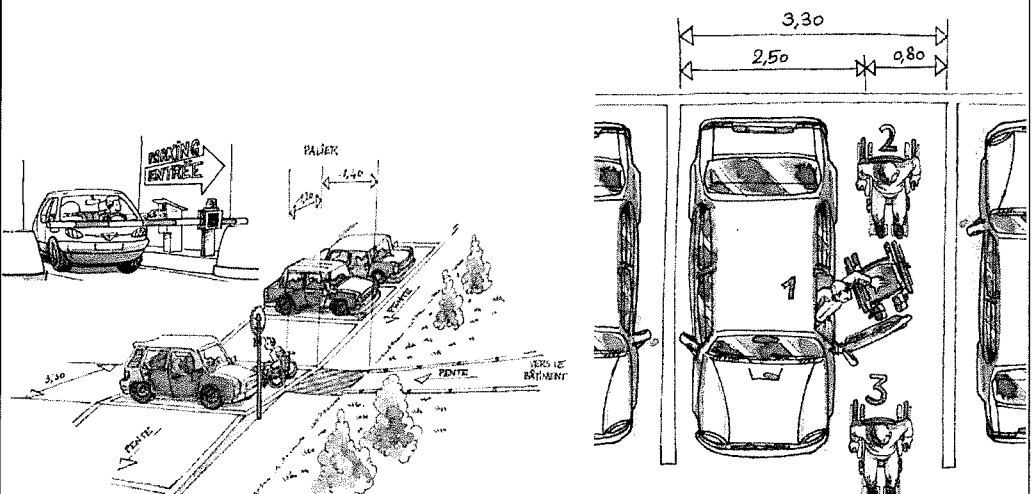
Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'oeuvre. Les coûts sont indiqués en Euros H.T. - valeur estimative à la date du présent rapport

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité

4.4 Observations générales



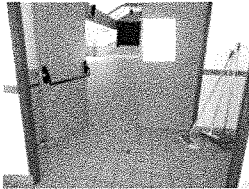
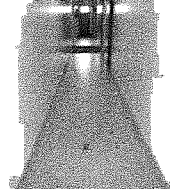
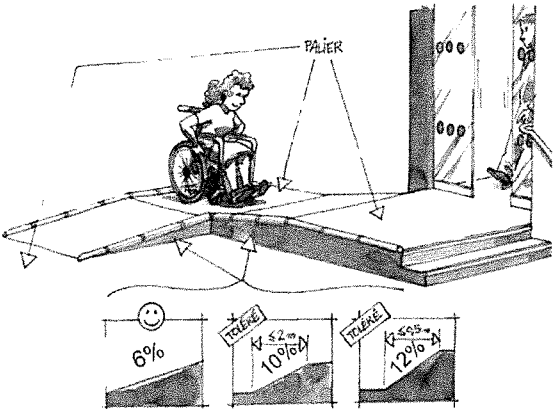

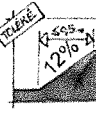
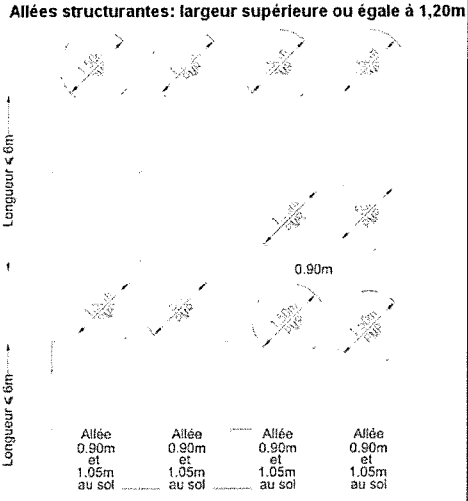
Néant

SALLE DE SPORT FEREL

Stationnement	FICHE CONSTAT		1	Ch .Ext - Caractéristiques
				Ch..Ext. - Equipements
<p>CONSTATS</p> <p>Les places adaptées ne sont pas signalées</p>				Ch. Ext. - Escaliers
				Stationnement
<p>PRECONISATIONS</p> <p>Ajouter de la signalisation verticale</p>				Accueil
			Coût	Circul. - Caractéristiques
			800	Circul. - Equipements
				Escaliers
				Ascenseurs
				Tapis roulant, escalator
				Local
				Chambre non adaptée
				Chambre adaptée
				Salles de bains
				Sanitaires
				Douches
				Cabines de déshabillage
				Caisses
				ESTIMATION EUROS H.T. : 800
<p>SUIVI CLIENT :</p>				

(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.titwam.fr

SALLE DE SPORT FEREL

Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques		FICHE CONSTAT		2					
									
CONSTATS									
L'éclairage de la circulation n'est pas satisfaisant (< 100 Lux)									
PRECONISATIONS				Coût					
Renforcer l'éclairage				1 800					
<p style="text-align: center;">Allées structurantes: largeur supérieure ou égale à 1,20m</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>6%</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>10% 2m</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>12% 2m</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Longueur < 6m</p> <p>0.90m</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Allée 0.90m et 1.05m au sol</td> <td>Allée 0.90m et 1.05m au sol</td> <td>Allée 0.90m et 1.05m au sol</td> <td>Allée 0.90m et 1.05m au sol</td> </tr> </table> </div>						Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol
Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol	Allée 0.90m et 1.05m au sol						
				ESTIMATION EUROS H.T. :					
				1 800					
SUIVI CLIENT :									

- Ch. Ext - Caractéristiques
- Ch. Ext. - Equipements
- Ch. Ext. - Escaliers
- Stationnement
- Accueil
- Circul. - Caractéristiques
- Circul. - Equipements
- Escaliers
- Ascenseurs
- Tapis roulant, escalator
- Local
- Chambre non adaptée
- Chambre adaptée
- Salles de bains
- Sanitaires
- Douches
- Cabines de déshabillage
- Caisses

SALLE DE SPORT FEREL

Circulations Intérieures Horizontales - Equipements		FICHE CONSTAT		3	
CONSTATS					
<p>La poignée de porte n'est pas correctement utilisable Les éléments d'information et de signalisation ne sont pas visibles Le tapis gêne la progression d'un fauteuil roulant La largeur de la porte est insuffisante</p>					
PRECONISATIONS				Coût	
Remplacer la poignée de porte pour la rendre préhensible. Accès entre le hall d'accueil et la salle multifonction.				100	
Adapter la signalétique				300	
Changer le tapis. Accès salle multisports aux vestiaires.				200	
Modifier ou remplacer la porte par un bloc-porte de 0,80m. Accès aux vestiaires.				1 700	
				ESTIMATION EUROS H.T. :	
				2 300	

- Ch .Ext - Caractéristiques
- Ch. Ext. - Equipements
- Ch. Ext. - Escaliers
- Stationnement
- Accueil
- Circul. - Caractéristiques
- Circul. - Equipements
- Escaliers
- Ascenseurs
- Tapis roulant, escalator
- Local
- Chambre non adaptée
- Chambre adaptée
- Salles de bains
- Sanitaires
- Douches
- Cabines de déshabillage
- Caisses

(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.libyano.fr

SUIVI CLIENT :

SALLE DE SPORT FEREL

Sanitaires		FICHE CONSTAT		4	
				Ch. Ext - Caractéristiques	
				Ch. Ext. - Equipements	
				Ch. Ext. - Escaliers	
				Stationnement	
				Accueil	
				Circul. - Caractéristiques	
				Circul. - Equipements	
				Escaliers	
				Ascenseurs	
				Tapis roulant, escalator	
				Local	
				Chambre non adaptée	
				Chambre adaptée	
				Salles de bains	
				Sanitaires	
				Douches	
				Cabines de déshabillage	
				Caisses	
<p>CONSTATS</p> <p>Les urinoirs en batterie ne sont pas positionnés à différentes hauteurs Les lavabos ou un lavabo au moins par groupes de lavabos ne sont pas accessibles La cuvette n'est pas à la bonne hauteur abattant inclus (exception : sanitaires destinés spécifiquement aux enfants) Les éléments d'information et de signalisation ne sont pas visibles Il n'existe pas d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour dans le sanitaire ou en extérieur, devant la porte ou à proximité</p>					
<p>PRECONISATIONS</p> <p>Mettre en place des urinoirs à différentes hauteurs</p> <p>Modifier le lavabo</p> <p>Changer la cuvette de la toilette aménagé</p> <p>Adapter la signalétique</p> <p>Aménager un espace de rotation à l'extérieur, devant ou à défaut à proximité de la porte du sanitaire</p>				<p>Coût</p> <p>400</p> <p>600</p> <p>600</p> <p>100</p> <p>1 300</p>	
				ESTIMATION EUROS H.T. :	
				3 000	
<p>SUIVI CLIENT :</p>					

(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - 0999999999@thierryc.fr



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil de la Mairie



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

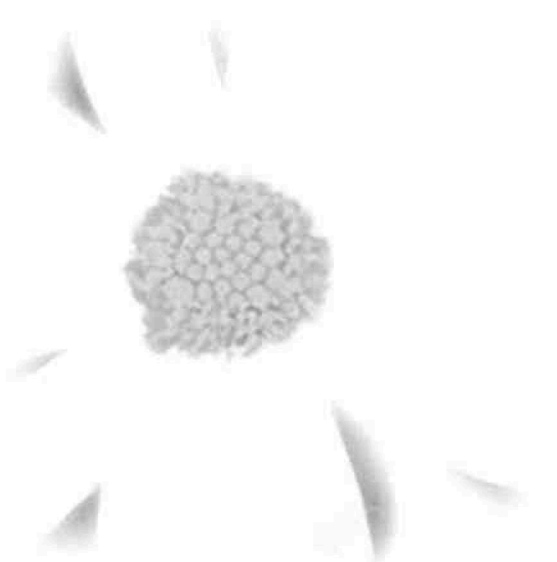


Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



COMMUNE DE FEREL

A l'attention de **M FLORIAN LANDAT**

1 PLACE DE LA MAIRIE

56130 FEREL

RAPPORT DE VERIFICATION

Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Rapport N° : Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Lieu d'intervention :

EGLISE

RUE DU PRE DE LA DAME

56130 FEREL



Date d'intervention : du 15/04/2015 au 20/04/2015

Date d'expédition : 27/05/2015



Agence Vannes

PIBS Place Albert Einstein

CS 92259

56038 VANNES CEDEX

Tél : 02-97-68-15-15 - Fax : 02-97-68-15-05

RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Date d'expédition : 27/05/2015

- Accessia_V2.0_15135554_T2V01.01

Liste des destinataires :

- COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL
A l'attention de : M FLORIAN LANDAT
Envoi par : Mail

Agence Vannes
PIBS Place Albert Einstein
CS 92259
56038 VANNES CEDEX

Lieu d'intervention :
EGLISE
RUE DU PRE DE LA DAME
56130 FEREL

Date d'intervention :
17/04/2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

Intervenant(s)
M GIARD ARNAUD

Accompagné par

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
1.1	Estimation financière.....	3
1.2	Dérogations à demander à l'autorité administrative.....	3
2	GENERALITES.....	4
2.1	Objectif de la prestation.....	4
2.2	Classement de l'établissement.....	4
2.3	Références réglementaires.....	4
2.4	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation.....	4
2.5	Moyens d'investigation.....	4
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES.....	5
3.1	Caractéristiques générales de l'opération.....	5
3.2	Périmètre de la prestation.....	5
3.3	Locaux / Voiries non visités.....	-
3.4	Documents examinés.....	0
4	RESULTATS ET AVIS.....	6
4.1	Notation des constats.....	6
4.3	Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût.....	7
4.4	Observations générales.....	7

1 **SYNTHESE DES RESULTATS**

1.1 **Estimation financière**

Total en EUROS H.T. : 12 800

Synthèse par thème	Montant en EUROS H.T.
Cheminevements extérieurs - Caractéristiques	4 100
Cheminevements extérieurs - Equipements	4 600
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 900
Escaliers	2 200

Synthèse par Localisation	Montant en EUROS H.T.
Bâtiment : EGLISE FEREL	12 800
Cheminevements extérieurs - Caractéristiques	4 100
Cheminevements extérieurs - Equipements	4 600
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	1 900
Escaliers	2 200

1.2 **Dérogations à demander à l'autorité administrative**

Aucune des dispositions non réglementaires ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (Notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leur coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque que le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer).
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

avec activité de type
Commentaires relatifs au classement :

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19 - 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.
Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place . Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 *Caractéristiques générales de l'opération*

3.2 *Périmètre de la prestation*

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu' ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 *Locaux / Voiries non visités*

Néant





3.4 *Documents examinés*

Néant






4 RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

- | | |
|---|--|
|  | Accessibilité réglementaire |
|  | Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage |
|  | Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance |
|  | Inaccessible |

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- | | |
|---|--|
| TOUS
HANDICAPS | Accessibilité non respectée quel que soit le handicap |
|  | Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil |
|  | Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes |
|  | Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes |
|  | Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes |
|  | Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive |

4.3 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.



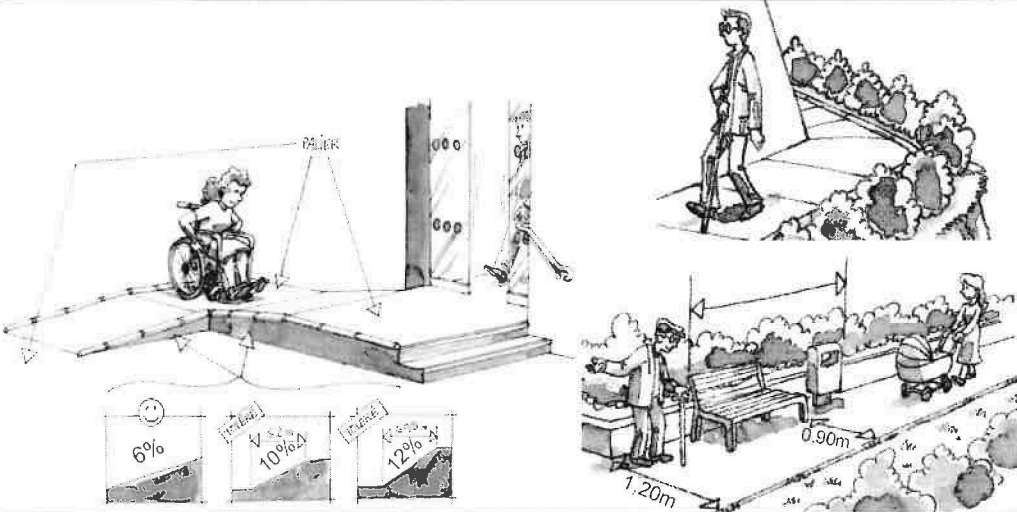
Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'oeuvre.
Les coûts sont indiqués en Euros H.T. - valeur estimative à la date du présent rapport

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes.
Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité

4.4 Observations générales




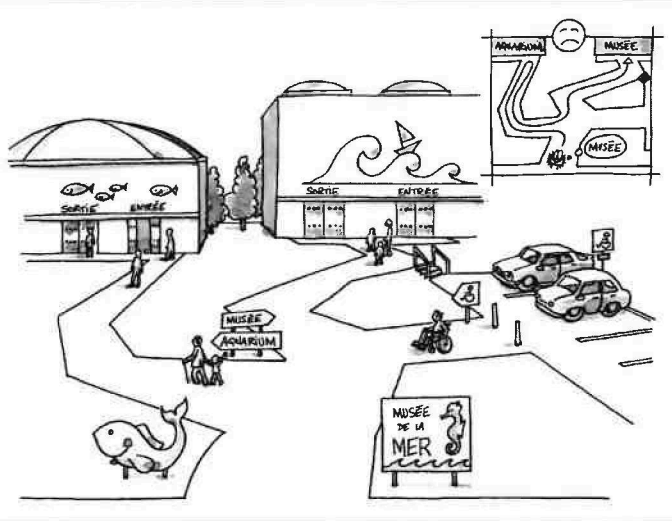
Néant

EGLISE FEREL

Cheminements extérieurs - Caractéristiques	FICHE CONSTAT		1	Ch .Ext - Caractéristiques
<p>CONSTATS</p> <p>Les pentes du cheminement sont trop importantes Le cheminement comporte des ressauts de plus de 2 cm</p>			<p>Ch..Ext. - Equipements</p> <p>Ch. Ext. - Escaliers</p> <p>Stationnement</p> <p>Accueil</p> <p>Circul. - Caractéristiques</p> <p>Circul. - Equipements</p> <p>Escaliers</p> <p>Ascenseurs</p> <p>Tapis roulant, escalator</p> <p>Local</p> <p>Chambre non adaptée</p> <p>Chambre adaptée</p>	
<p>PRECONISATIONS</p> <p>Reprendre le cheminement extérieur afin de respecter les pentes admissibles Supprimer les ressauts de plus de 2 cm. Accès principal.</p>			<p>Coût</p> <p>4 000</p> <p>100</p>	<p>Salles de bains</p> <p>Sanitaires</p> <p>Douches</p> <p>Cabines de déshabillage</p> <p>Caisses</p>
				
<p>ESTIMATION EUROS H.T. :</p>			<p>4 100</p>	
<p>SUIVI CLIENT :</p>				

Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.thierry.fr

EGLISE FEREL

Cheminements extérieurs - Equipements		FICHE CONSTAT	2	Ch .Ext - Caractéristiques
				Ch..Ext. - Equipements
				Ch. Ext. - Escaliers
CONSTATS				Stationnement
Le dispositif d'accès n'est pas facilement repérable visuellement L'effort pour ouvrir la porte est supérieur à 50 N				Accueil
				Circul. - Caractéristiques
				Circul. - Equipements
				Escaliers
				Ascenseurs
				Tapis roulant, escalator
				Local
				Chambre non adaptée
				Chambre adaptée
PRECONISATIONS		Coût		Salles de bains
Signaler le dispositif d'accès		100		Sanitaires
Changer la porte		4 500		Douches
				Cabines de déshabillage
				Caisses
				
		ESTIMATION EUROS H.T. :		
		4 600		
SUIVI CLIENT :				

(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.jibonme.fr

EGLISE FEREL

Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques		FICHE CONSTAT	3
CONSTATS L'éclairage de la circulation n'est pas satisfaisant (< 100 Lux) Le cheminement comporte deux ressauts successifs non séparés par des paliers de repos			
PRECONISATIONS Mettre en place un éclairage Modifier le cheminement pour éviter les ressauts. Rampe d'accès à l'autel et à la chapelle.			Coût 1 200 700
		Allées structurantes: largeur supérieure ou égale à 1.20m 	
		ESTIMATION EUROS H.T. :	1 900
SUIVI CLIENT :			

Illustration: Pierre-Antoine BERRY - www.illustration.fr





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la Mairie

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 04/09/2019

**Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP
SALLES GALERNE, NOROIT et NORDET (ancien presbytère)**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Salles Galerne, Noroit et Nordet située 20 rue de la Fontaine à FEREL (YD479),

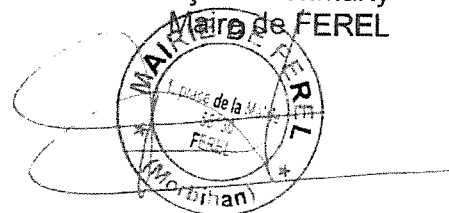
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°794545

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Salles Galerne, Noroit et Nordet réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, Salles Galerne, Noroit et Nordet

21560058600014

situé au 20 Rue de la Fontaine 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil de la Mairie



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 07/12/2021

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP Le groupe scolaire « Le Ruisseau Blanc »

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, M. Nicolas RIVALAN, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Groupe Scolaire « Le Ruisseau Blanc » situé 22 Rue de la Fontaine à FEREL (YD376).

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Nicolas RIVALAN
Maire de FEREL

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 9 décembre 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°7017076

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Groupe scolaire Le Ruisseau Blanc réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 09/12/2021.

Identité du déclarant :

LAILLÉ Rachel

Identification de l'établissement :

Maire de FEREL, Groupe scolaire Le Ruisseau Blanc

situé au 1 Place de la Mairie 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 31/12/2020

Bâtiment NOR BITAN

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

FEREL

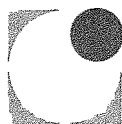
22 Rue de la Fontaine
56130 FEREL

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
E91561800160	18/05/2021	71

Chargé(e) d'affaire
Guillaume AUDIC

10 Rue du Docteur Audic - Centre d'Affaires Vannetais - 56000 VANNES
Tél : 02.99.23.94.94 - Fax : 02.99.23.14.25 - Courriel : rennes.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Verrzy Plus - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 73140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 46 83 75 75 - Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S.B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855



Qualiconsult

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 31/12/2020

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Guillaume AUDIC de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°E91561800160 en date du 03/12/2018 la Société : FEREL, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 22 Rue de la Fontaine, 56130 FEREL :

Extension du groupe scolaire

Réf. Du PC : n° PC05605818S0048

Date du dépôt de la demande de PC : 29/11/2018

Date du PC : 10/04/2019

Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

o **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits.

▪ Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

○ **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

- B04 du 09/01/2019 : Façades - Fondations
- B03 du 09/01/2019 : Coupes
- B02 du 15/01/2019 : RdC - R+1 - Combles
- B01 du 08/01/2019 : Plan de masse - Plan préau

○ **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/10/2020, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/05/2021

Guillaume AUDIC



(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	<i>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</i>
CG 02	<i>Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités

Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs

Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile

Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou à l'installation

Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public

Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales

Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales

Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Pas de commentaire particulier

9. Revêtements de sols, murs et plafonds

Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas

Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires

Pas de commentaire particulier

13. Sorties

Pas de commentaire particulier

14. Éclairage

Pas de commentaire particulier

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)

Pas de commentaire particulier

16. Établissements recevant du public assis
Pas de commentaire particulier

17. Établissements comportant des locaux d'hébergement
Pas de commentaire particulier

18. Cabines et espaces à usage individuel
Pas de commentaire particulier

19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
○ A l'entrée du terrain de l'opération	R		
○ A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	R		
○ En chaque point de changement d'itinéraire	SO		
○ Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	SO		
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	R		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
✓ Pente < 4 %	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Protection latérale des escaliers	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ø ≤ 40 cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	SO		
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répéteurs de feux de circulation selon annexe 8			
3. Stationnement automobile			
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	R		
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	R		
Borne de paiement accessible	SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées			
✓ Marquage au sol	R		
✓ Signalisation verticale	R		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R		
✓ Longueur ≥ 5 m	R		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	R		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	R		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
contrôle			
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si ressaut			
○ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
○ Arrondis ou chanfreinés	R		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	R		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	SO		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	SO		
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	SO		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	SO		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office			
✓ Utilisables en position debout ou assis	SO		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque le mobilier	SO		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	SO		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ ≥ 1,40 m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson			
○ ≥ 1,40 m pour les allées structurantes	SO		
○ Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	SO		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
✓ Pente < 4 %	R		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
7. Circulations intérieures verticales			
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	R		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	SO		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si $\varnothing \leq 40$ cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	R		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
○ Non glissant	R		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec $\varnothing \leq 40$ cm	R		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
particulier ou contraste visuel			
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	SO		
○ Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC	SO		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareil élévateur vertical			
✓ Installation admise	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
✓ Conformes aux règles de sécurité les	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
concernant			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
▪ Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪ Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2	SO		
○ Commande centrée sur la plate-forme	SO		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation	SO		
○ Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	SO		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue			
○ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
○ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	SO		
✓ Dispositif de signalement			
○ Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		
○ Facilement repérable	SO		
○ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Signalétique expliquant sa signification	SO		
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
○ Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	R		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	SO		
10. Portes, portiques et sas			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolement	SO		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Durée d'ouverture des portes automatiques	SO		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	SO		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
et d'autre de la paroi			
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	SO		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	R		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	SO		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	SO		
12. Sanitaires			
Cabinets d'aisances adaptés			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe			
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F			
○ Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	SO		
○ Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances adaptés			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ Lave-mains			
○ Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
○ Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle	R		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
✓ Barre d'appui latérale			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
○ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
○ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R		
○ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	R	Vu suivant courrier mairie de Férel du 10/02/2021.	
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabo accessible			
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	SO		
13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	R		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		
Éclairage par détection de présence	R		
15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)			
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	R		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres et locaux à sommeil			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° ou dénomination de la chambre			
○ En relief	SO		
○ Taille des caractères selon annexe 3	SO		
○ Contraste visuel	SO		
○ Positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m	SO		
Visitabilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	SO		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	SO		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	SO		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)			
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Cabinet de toilette			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		
○ Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
○ Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
○ Lavabo accessible			
▪ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
▪ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Cabinet d'aisances accessible			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m	SO		
○ Barre d'appui située latéralement à la cuvette			
▪ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	SO		
▪ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	SO		
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
18. Cabines et espaces à usage individuel			
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	SO		
Nombre			
✓ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
Équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Douches adaptées			
✓ Siphon de sol	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
✓ Équipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	SO		
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la Mairie

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

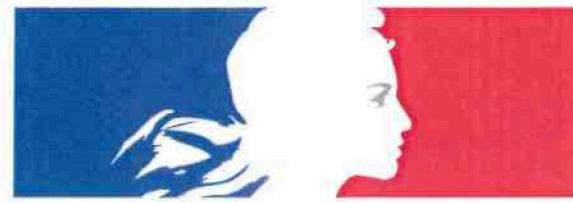


Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795883

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Mairie réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, *Mairie*

21560058600014

situé au 1 *Place de la Mairie* 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Le 04/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP MAIRIE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Mairie située 1 Place de la Mairie à FEREL (YD30),

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

1.7 BOUCLE MAGNÉTIQUE

LA-90

Boucle à induction

Boucle à induction magnétique



-  Prêt à l'emploi
-  Couverture de proximité
-  Microphone intégré
-  Encombrement réduit
-  Installation simplifiée

Le LA-90 est un **amplificateur de boucle magnétique compact** de proximité (espace de 3 m² environ). Placé entre les **interlocuteurs**, il permet de **transmettre** les **informations** issues du **microphone** intégré ou d'une source externe au correspondant grâce à sa **boucle magnétique intégrée**.

Il est prêt à l'**utilisation**, aucune **installation** de câble de boucle n'est **nécessaire**. Il suffit donc de **brancher** son **alimentation** (bloc secteur **fourni**) . voire de raccorder la source **externe**.

Il offre **plusieurs** modes d'**installation**, posé sur le **comptoir** ou **accroché** au mur, il est en outre possible de la cadenasser par un antivol type PC.




Les prothèses avec bobine **téléphonique intégrée** reçoivent ses signaux (*position du sélecteur sur «T» ou «MT»*).

Caractéristiques

Entrées	Jack 3,5 mm	Réglage niveau
Sortie	Casque Jack 3,5 mm	Réglage volume
Portée champ	1m	EN 60116-4
Alimentation	Bloc externe	100-240 VAC 12-24 VDC
Dimensions	L x l x P	185 x 200 x 70 mm
Couleur		Gris aluminium
Matière	Boîtier Façade	Métal - classe 2 Plastique ABS
Poids		635g

Applications

Sonorisation de confort 

-  Guichets
-  Accueils
-  Point de vente
-  Point informations
-  Salle d'attente



www.bouyer.com



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil de la Mairie



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 08/08/2018

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP MEDIATHEQUE JACQUES DOUY

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Médiathèque Jacques DOUY située 4 Rue de la coulée à FEREL (YD33 et 34).

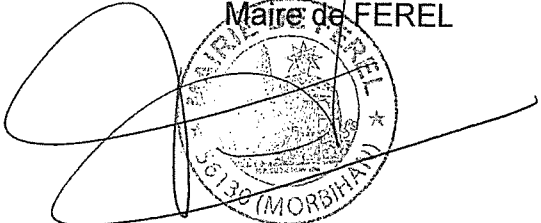
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :


- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Accessibilité de l'établissement






Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté


→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

 Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

 à l'accueil de la Mairie

 sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 07/12/2021

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP MULTI-ACCUEIL

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, M. Nicolas RIVALAN, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public –Multi-accueil située 8 Rue de la Coulée à FEREL (YD50).


atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nicolas RIVALAN
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 9 décembre 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°7016988

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP MULTI-ACCUEIL réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 09/12/2021.

Identité du déclarant :

LAILLÉ Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, MULTI-ACCUEIL

situé au 8 Rue de la Coulée 56130 Férel

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil de la Mairie



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Férel, le 13 février 2015

Madame le Maire

à

Monsieur le Préfet du Morbihan
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Morbihan
Unité «Accessibilité et Sécurité de la Construction»
B.P. 501
56 019 VANNES Cedex

LRAR

Objet : Attestations d'accessibilité pour la salle de la Fontaine (local associatif) et le restaurant scolaire

PJ : Attestations d'accessibilité réalisées par l'APAVE

Réf. : FF/RL/053.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser conformément à l'article R. 111-19-33 du Code de la Construction et de l'habitation, les attestations d'accessibilité de nos bâtiments accessibles au 31 décembre 2014. Il s'agit :

Dénomination ERP	Catégorie	Type	Nom et adresse du propriétaire	Exploitant	SIRET
Restaurant scolaire	4	N	Commune de FEREL 1 Place de la Mairie 56130 FEREL	Restoria	215 600 586 00014
Salle de la Fontaine/local associatif	5	L		-	

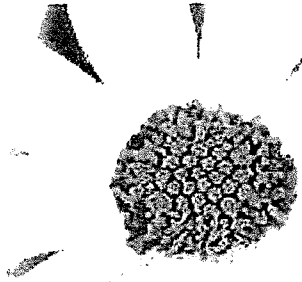
Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Le maire,
Françoise FONMARTY



AC 056 130

CHRONO : 3



COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
Construction ou création d'établissements recevant
du public (ERP) soumis à Permis de Construire**

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 13252158
En date du : 21/05/2013

La Société : COMMUNE DE FEREL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

**Local Associatif
56 FEREL**

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2013 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 68 15 13 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 03/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO		
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R				

ATTESTATION HANDICAPES

 N° CONTRAT : 13252158
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

cheminement					
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R			Suivant attestation du maître d'ouvrage	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO		
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252168
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO	
0,80m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252168
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé					
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Lavabos accessibles					
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R				
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			Suivant attestation du maître d'ouvrage	3
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					

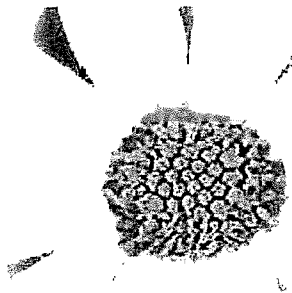
ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252158
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

Cheminevements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		

AC 056 129

CHRONO : 37



COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
Atelier Architecture POILANE	02 40 15 00 10	@			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 10433808
En date du : 25/10/2010

La Société : COMMUNE DE FEREL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTAURANT SCOLAIRE 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 056 058 11 H0003

Date du dépôt de demande du PC : 01/01/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 68 15 13 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat		Commentaire	N° du commentaire	
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO		
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes			SO	La pente du cheminement extérieur, au niveau du raccordement avec le parking existant a réaménager , est $\geq 10\%$.	10
Caractéristiques des paliers de repos			SO	La longueur du palier de repos, à proximité du parking existant, est $\leq 1.40m$	74
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 10433808
 N°CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Place de stationnement prévu dans le cadre du réaménagement du parking existant	75
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 10433808
 N°CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

automatique					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Il appartient au maître d'ouvrage de définir les appareils sanitaires de dimensions réduites à installer	17
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 10433808
 N°CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemineements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés	R				
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la Mairie

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Férel, le 13 février 2015

Madame le Maire

à

Monsieur le Préfet du Morbihan
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Morbihan
Unité «Accessibilité et Sécurité de la Construction»
B.P. 501
56 019 VANNES Cedex

LRAR

Objet : Attestations d'accessibilité pour la salle de la Fontaine (local associatif) et le restaurant scolaire

PJ : Attestations d'accessibilité réalisées par l'APAVE

Réf. : FF/RL/053.

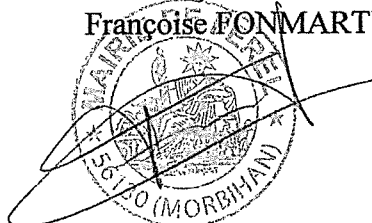
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser conformément à l'article R. 111-19-33 du Code de la Construction et de l'habitation, les attestations d'accessibilité de nos bâtiments accessibles au 31 décembre 2014. Il s'agit :

Dénomination ERP	Catégorie	Type	Nom et adresse du propriétaire	Exploitant	SIRET
Restaurant scolaire	4	N	Commune de FEREL 1 Place de la Mairie 56130 FEREL	Restoria	215 600 586 00014
Salle de la Fontaine/local associatif	5	L		-	

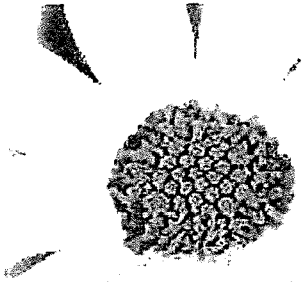
Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Le maire,
Françoise FONMARTY



AC 056 130

CHRONO : 3



COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 13252158
En date du : 21/05/2013

La Société : COMMUNE DE FEREL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Local Associatif 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2013 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 68 15 13 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 03/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté facilement et visuellement	R				
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO		
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252158
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

cheminement					
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R			Suivant attestation du maître d'ouvrage	1
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20m			SO		
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252158
 N° CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO	
0,80m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé					
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Lavabos accessibles					
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R				
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			Suivant attestation du maître d'ouvrage	3
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					

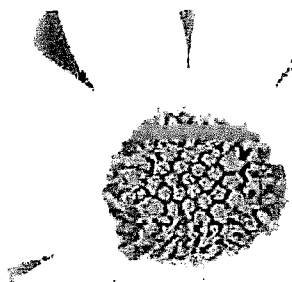
ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 13252158
 N°CHRONO : 3
 DATE : 08/10/2013

Cheminevements extérieurs	R			
Accès à l'établissement et accueil	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures			SO	
Equipements divers			SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
			SO	
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES				
			SO	
CAISSES DE PAIEMENT				
			SO	

AC 056 129

CHRONO : 37



COMMUNE DE FEREL
1 PLACE DE LA MAIRIE
56130 FEREL

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
Atelier Architecture POILANE 02 40 15 00 10 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 10433808
En date du : 25/10/2010

La Société : COMMUNE DE FEREL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTAURANT SCOLAIRE 56 FEREL

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 056 058 11 H0003
Date du dépôt de demande du PC : 01/01/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 68 15 13 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/07/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités	R			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Largeur $\geq 1,40m$	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO	
Dévers $\leq 2\%$	R			
Pentes			SO La pente du cheminement extérieur, au niveau du raccordement avec le parking existant a réaménager , est $\geq 10\%$.	10
Caractéristiques des paliers de repos			SO La longueur du palier de repos, à proximité du parking existant, est $\leq 1.40m$	74
Seuils et ressauts	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R			

ATTESTATION HANDICAPES

 N° CONTRAT : 10433608
 N°CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Place de stationnement prévu dans le cadre du réaménagement du parking existant	75
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 10433808
 N°CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

automatique					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Il appartient au maître d'ouvrage de définir les appareils sanitaires de dimensions réduites à installer	17
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 10433808
 N° CHRONO : 37
 DATE : 13/09/2013

Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemineements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés	R				
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil de la Mairie



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 04/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP SALLE DU PRESOIR

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public – Salle du Pressoir située 20 rue de la Fontaine à FEREL (YD479).

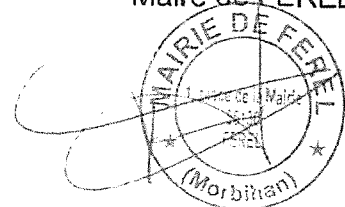
atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°794479

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, *Salle du Pevain*

21560058600014

situé au ~~1 Place de la Mairie 56130 Férel~~ *20 rue de la Fontaine 56130 FEREL*

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Le 04/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP TOILETTES DU PARVIS DE L'EGLISE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Toilettes du parvis de l'église situés rue du Pré de la Dame à FEREL (YD124),

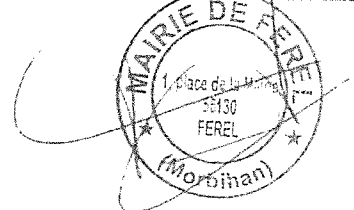
atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

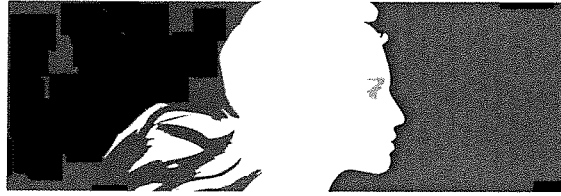
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ,
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795978

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Toilettes publics du parvis de l'église réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, Toilettes publics du parvis de l'église
21560058600014

situé au Rue du Pré de la Dame 56130 Férel

classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Le 04/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP SQUARE DE LA NOË BLANCHE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Square de la Noë Blanche situé rue de la Noë Blanche à FEREL (YE162).

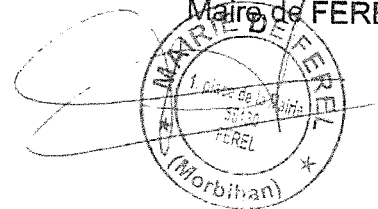
atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795924

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Square de la Noë Blanche réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, Square de la Noë Blanche
21560058600014

situé au Rue de la Noë Blanche 56130 Férel

classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Le 04/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP TOILETTES PUBLICS RUE DE LA FONTAINE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Toilettes publics situés rue de la Fontaine à FEREL (YD479),

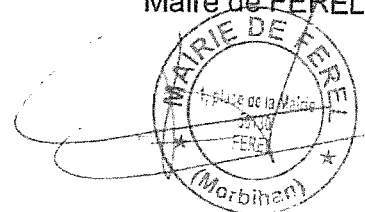
atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 4 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°795966

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Toilettes publics rue de la Fontaine réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 04/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, Toilettes publics rue de la Fontaine

21560058600014

situé au Rue de la Fontaine 56130 Férel

classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Le 12/09/2019

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP Cimetière – rue du Gobun

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussignée, Mme FONMARTY Françoise, représentant la Mairie de FEREL (Siret N° 215 600 586 00014) demeurant 1 place de la Mairie, 56 130 FEREL propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public – Le cimetière situé rue du Gobun à FEREL (YD69).

atteste sur l'honneur que l'installation sus-mentionnée répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
Françoise Fonmarty
Maire de FEREL



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 24 septembre 2019

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°867865

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Cimetière rue du Gobun réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 24/09/2019.

Identité du déclarant :

LAILLE Rachel

Identification de l'établissement :

Mairie de FEREL, Cimetière rue du Gobun

21560058600014

situé au Rue du Gobun 56130 Férel

classé en : IOP

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)